



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 64245

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur le fait que des personnes utilisent le prenom et le numero de telephone professionnel ou personnel de certains abonnees, et ce a leur insu, dans le cadre des messageries de « rencontre » du Minitel. Une telle pratique, outre qu'elle constitue une atteinte a la vie privee des personnes victimes de ces agissements, engendre une gene considerable dans le travail, lorsque c'est le numero de telephone professionnel qui est utilise. Il lui demande si des mesures techniques ne pourraient pas etre prises pour eviter ce genre d'incident, qui semble malheureusement frequent, et s'il ne serait pas envisageable de faire en sorte que seul le numero de la personne qui enregistre le message puisse etre donne comme numero d'appel.

Texte de la réponse

Reponse. - Il ne pourrait etre fait echec a la pratique evoquee qu'en mettant en place un systeme permettant au centre serveur de verifier le numero de la ligne telefonique appelante. Un tel systeme, qui ne pourrait d'ailleurs etre totalement generalise tant que tous les commutateurs ne sont pas electroniques (ils le seront a l'horizon 1995), pose en outre des problemes juridiques qui font actuellement l'objet de consultations approfondies.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64245

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5276